

DEPARTEMENT DE LA SAONE ET LOIRE

Arrondissement d'AUTUN

Canton de LUCENAY-L'EVEQUE

MAIRIE

DE

SOMMANT

71540

Tel. Et Fax : 03.85.82.61.10

E-mail : mairie.sommant@wanadoo.fr

Sommant, le 18 octobre 2010,

Madame, Mademoiselle, Monsieur, Cher(e) Concitoyen(ne),

Comme à l'accoutumée, chaque semestre, voici quelques informations utiles, intéressantes, importantes.

• **Epicerie ambulante à Sommant** : Chaque **lundi, mardi, etc.**, il est possible d'acheter pain et pâtisseries au boulanger ambulant qui circule à Sommant. Ce dernier, se déplace avec un certain nombre de produits d'épicerie (charcuterie, plats préparés, boissons, etc.) permettant de se dépanner, ou même de compléter ses achats habituels.

Ce type de vente ambulante, qui représente un service de proximité privé, est un atout pour une commune rurale comme Sommant. Pour que la camionnette du boulanger s'arrête chez vous, si ce n'est pas déjà le cas, vous pouvez contacter la boulangerie AUGENDRE au 03 85 82 52 00.

• **Identification des animaux domestiques** : La loi 99-5 du 6 janvier 1999 oblige les propriétaires de chats et de chiens de plus de quatre mois, à faire tatouer ou « pucer » leurs compagnons si ceux-ci sont nés après 1992.

En cas de mise en fourrière ou d'incident, le propriétaire connu d'un animal non identifiable par tatouage ou « puçage », peut être condamné à verser une amende conséquente. En plus de l'identification, les propriétaires de chiens de catégorie 1 et 2 ont l'obligation de déclarer leur chien en mairie, de l'assurer, de le faire vacciner, et de le faire stériliser. Il est à noter également, qu'à partir de 2012, la loi prévoit que le tatouage soit interdit en France (pour les animaux !), seul le « puçage » sera autorisé pour l'identification des nouveaux animaux.

• **Prévention contre l'intoxication au monoxyde de carbone** : Chaque année, avec le retour du froid, et la remise en route des appareils de chauffage, ce sont environ 1200 personnes, en France, qui s'intoxiquent durant l'hiver. Ces intoxications sont le plus souvent liées à un défaut de fonctionnement ou d'entretien de l'appareil à combustion, à un manque d'aération ou de ventilation, ou encore à l'usage prolongé d'appareils de chauffage d'appoint à combustion.

Pour éviter une intoxication au monoxyde de carbone, plusieurs gestes doivent être adoptés et mis en pratique avant, et durant l'hiver : faire vérifier ses installations par un professionnel qualifié, aérer chaque jour et veiller à la bonne ventilation de votre logement, et respecter les consignes d'utilisation des appareils à combustion.

• **Pêche au plan d'eau de Valogne** : En décembre 2009, suite à la demande du conseil municipal, le Préfet de Saône et Loire a officiellement autorisé la commune de Sommant à gérer elle-même l'activité halieutique (la pêche) sur son plan d'eau, faisant disparaître l'obligation de posséder une carte de pêche de 1^{ère} catégorie pour y pêcher. Seule une carte ou un ticket de pêche communale est maintenant obligatoire.

Les Sommantais, résidents principaux et secondaires, ont la possibilité de prendre une carte de pêche annuelle, valable du 1^{er} janvier au 31 décembre, coûtant 30 €, à retirer à la mairie. Chacun peut également y pêcher en s'acquittant d'un titre de paiement sous forme de ticket à retirer à l'horodateur placé devant la mairie (3€ la journée, 12€ la semaine, 15€ la nuit). Le règlement est consultable à la mairie et au plan d'eau.

Des lâchers de poissons (truites, carpes, tanches, gardons) sont prévus régulièrement.

Concernant ce poste de dépense, l'investissement initial de 3900 € (horodateur), doit être « amorti » en 4 ans, la prévision de recettes étant de 1500 € par an. Les coûts de fonctionnement (alimentation + fournitures + empoissonnement + fauchage plan d'eau + régie de recette) doivent être compensés par le restant de la recette anticipée. Ce type d'appareil est fiable minimum 15 ans, sans entretien particulier. Passé 4 ans, et en fonction de la justesse de ces prévisions, ce projet doit permettre à la commune de Sommant de dégager des recettes.

Restant à votre entière disposition pour toutes informations complémentaires, veuillez croire, Madame, Mademoiselle, Monsieur, en l'expression de mes sentiments respectueux.

Le Maire,

Jean-Baptiste PIERRE.